



APPEL À PROJETS FONDATION DU SOUFFLE

Lancé avec le soutien du laboratoire AstraZeneca

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

**« BOURSE JULIETTE OSTINELLI »
2025**

Champ de l'appel à projets et conditions de candidature

La Fondation du Souffle lance avec le soutien du laboratoire AstraZeneca un appel à projets intitulé « Bourse Juliette Ostinelli 2025 ». **Cette bourse a pour objectif de contribuer au financement de séjours post-doctoraux et de mobilités universitaires non post-doctorales.**

ATTENTION :

Le dépôt des dossiers de candidature devra impérativement être réalisé en suivant le lien
<https://www.conforg.fr/ao/fds/>

Aucun autre mode de soumission ne sera accepté.
Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté

1° — QUE FINANCE L'APPEL À PROJETS ?

La bourse Juliette Ostinelli 2025 a pour objectif de contribuer au financement de séjours post-doctoraux et de mobilités universitaires non post-doctorales.

Le montant de la bourse accordée est de 25 000 €.

Un seul dossier sera financé par cet appel à projets à l'issue du jury.

Les candidats doivent appuyer leur demande en fournissant un budget prévisionnel.

Les lauréats sont autorisés à cumuler les financements.

Les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger doivent s'assurer, avant de déposer un dossier de candidature, qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil.

La Fondation du Souffle ne fournira pas de traduction des conventions et les démarches éventuellement nécessaires seront sous la responsabilité et la charge du candidat.

Les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger, doivent s'engager à revenir travailler en France à l'issue de la mobilité et pour une durée minimale de 2 ans.

La bourse Juliette Ostinelli 2025 ne financera pas les "gratifications de stage" pour des M2 non-médecins et non pharmaciens.

2° — QUI EST ÉVALUÉ ?

L'évaluation portera sur le projet et la personne bénéficiant elle-même du financement (c'est-à-dire l'étudiant ou le chercheur *intuitu personae*).

3° — EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS THÉMATIQUES ?

Tout projet, quelle que soit sa nature, sera examiné par le Conseil Scientifique dans la mesure où il est susceptible d'apporter des connaissances nouvelles dans le domaine de la respiration au sens le plus large du terme. Il n'y a pas de restriction quant au type de recherche concerné (épidémiologique, biologique, physiopathologique, clinique, translationnelle voire sociologique...). La pertinence et la qualité scientifique sont les critères de jugements prédominants.

4° — QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

- Peut être candidate à cet appel à projets, à titre individuel ou en tant que porteuse d'un projet collectif, toute personne de nationalité française.
- Il est possible pour une structure de recherche, mais pas pour un individu, de soumettre plusieurs dossiers à l'appel à projets.
- Le fait d'avoir été lauréat d'un appel à projets de la Fondation du Souffle au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, les critères de qualité et pertinence scientifiques étant les principaux critères pris en compte par le conseil scientifique pour la sélection des lauréats.
- **Les candidats ayant déjà bénéficié d'un financement doivent impérativement être à jour dans leur(s) rapport(s) d'activité et financier(s) lors de la soumission d'une nouvelle demande. La nouvelle demande doit s'accompagner de la liste des financements précédents et en cours.**
- C'est au conseil scientifique d'évaluer la pertinence de la candidature en sachant qu'il revient de toute façon au conseil d'administration de la Fondation du Souffle de valider définitivement les propositions du conseil scientifique.

ATTENTION : Les candidats doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent dans le formulaire de candidature et ci-après en annexe. Le non-respect de ces engagements a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc conduire au remboursement des sommes éventuellement perçues.

5° — LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats doivent s'engager (cf. annexe) à ne pas bénéficier, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées ou animées par celle-ci). Ils doivent également affirmer qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement est explicite, et doit être signé dans le dossier de candidature. Par ailleurs, le même engagement est implicitement demandé aux structures d'accueil des candidats et à leurs responsables. Les responsables de ces structures doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

6° — CALENDRIER

Le présent appel à projets a été rendu public le 26 septembre 2025

Les dossiers doivent être soumis avant le 28 octobre 2025 à 23h59

Exclusivement sur le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>
Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NOTAMMENT S'IL NE CONTIENT PAS TOUTES LES SIGNATURES, LES ENGAGEMENTS AD HOC ET LES JUSTIFICATIFS LORSQU'ILS SONT NECESSAIRES NE SERA PAS EVALUÉ

Pour toute information vous pouvez contacter Mme Chloé RAFAEL
contact-recherche@lesouffle.org

- La délibération du jury aura lieu mi-janvier 2026
- Les premiers résultats seront annoncés fin janvier 2026

7° — ATTENTION : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).

Annexe au règlement de l'appel à projets

ENGAGEMENTS des CANDIDATS

1°) Les candidats doivent, lorsqu'ils remplissent leur formulaire, signer la déclaration suivante

Attention : le non-respect de l'ensemble ces engagements deviendrait un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues : **Ces engagements devront être validés et signés sur le site de soumission**

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet.
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. *Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, ou d'un comité d'éthique de la recherche animale, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique dès que possible (la non-communication de ce document est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues).*
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés.
4. De respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt et leur déclaration.
5. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification thématique significative *(toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues).*
6. De fournir au Conseil Scientifique un rapport "d'installation" à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport final ou d'étape, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche *(un article publié mentionnant le soutien de la Fondation du Souffle et d'AstraZeneca vaut rapport final ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire).*
7. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications (y compris les résumés de présentation en congrès) dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée.
8. De mentionner le soutien de la Fondation du Souffle dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectuée à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae. *Celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention "Lauréat 2025 de la Fondation du Souffle".*
9. De soumettre un résumé aux Journées de Recherche Respiratoire (J2R) 2026 afin de présenter aux J2R 2026 les résultats obtenus. Après demande expresse au Conseil scientifique de la Fondation du Souffle, il sera possible de différer d'un an cette présentation.

10. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle, de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par la Fondation du Souffle et, dans certain cas par leurs mécènes.

11. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention signée avec la Fondation du Souffle convention qui définit le cadre légal de la subvention accordée. Pour les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger, de m'assurer qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil. Dans le second cas, de m'engager à prendre en charge l'ensemble des démarches éventuellement nécessaires dont la traduction des conventions.

12. Pour les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger, de s'engager à revenir travailler en France à l'issue de la mobilité et pour une durée minimale de 2 ans.

13. Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique".

2°) Les responsables des structures de recherche concernées par les candidatures doivent par ailleurs signer un "engagement tabac", comme suit :

Je soussigné(e), responsable de la structure d'accueil dans laquelle se déroulera le projet qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficier, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Cet engagement devra être validé et signé sur le site de soumission. Attention : cet engagement, pour que le dossier soit valide, doit être impérativement signé par le responsable de la structure d'accueil.